

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,

Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÈS,

Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance

6 – FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée d'une décision du Tribunal de commerce prononcée le 31 mai 2022 faisant suite à une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Pour un montant de **8 500 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu l'avis de la commission mixte Finances/Enfance Jeunesse du 13 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600909-20220926-D2022092606-DE

Il est proposé au Conseil municipal, d'**autoriser** Madame Le Maire à prendre en charge des « créances éteintes » sur le budget 2022 de la Ville pour :

- La somme de **8 500,00 euros** à imputer à l'article 6542

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Armelle NICOLAS

